



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
CO.CLI.CO.
DU 21 AVRIL 2021

Madame Nathalie MA assure la présidence de la séance sauf pour la délibération n°9 relative au compte administratif dont **la présidence est assurée par Monsieur Benoît de la Roncière**. Elle ouvre la séance à 18h40 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés et rappelle que conformément à l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benoît de la RONCIERE est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Madame Nathalie MA, présidente
Monsieur Boris DULAC
Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE
Membres titulaires ;

Madame Delphine DE PAOLI, Madame Perrine TRICARD,
Membres suppléants.

Étaient absents et excusés :

Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Madame Véronique CABASSET, Madame Patricia PACARY et Madame Dounia MOUMNI.

Le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 24 mars 2021 est approuvé.

Le procès-verbal du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 24 mars 2021 est approuvé.

8 – COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL DU SIVU COCLICO – EXERCICE 2020

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Arrête le compte de gestion du SIVU Co.Cli.Co - dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Adoptée à l'unanimité



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

9 – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DU SIVU COCLICO – EXERCICE 2020

Donne acte au Président du SIVU Co.Cli.Co de la présentation faite du compte administratif - budget principal – exercice 2020.

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête le compte administratif du budget principal du SIVU Co.Cli.Co de l'exercice 2020 tel qu'il est synthétisé, par chapitre, dans les tableaux ci-dessous :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 369 599,41	3 533 112,71	10 960,07	0,00	1 825 526,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 648 449,00	2 601 604,19	2 597,68	0,00	44 247,13
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	373 000,00	320 678,93	0,00	0,00	52 321,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 391 048,41	6 455 395,83	13 557,75	0,00	1 922 094,83
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	19 000,00	4 226,26	0,00	0,00	14 773,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	39 721,59	0,00	0,00	-39 721,59
70	Produits services, domaine et ventes div	548 777,09	445 986,06	0,00	0,00	102 791,03
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 904 952,00	7 168 589,38	0,00	0,00	736 362,62
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,67	0,00	0,00	999,33
Total des recettes de gestion courante		8 454 729,09	7 654 297,70	0,00	0,00	800 431,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	21 496,21	0,00	0,00	-21 496,21
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 454 729,09	7 675 793,91	0,00	0,00	778 935,18
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		8 454 729,09	7 675 793,91	0,00	0,00	778 935,18
Pour information		(3) 750 765,91				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Accusé de réception en préfecture
092-200030187-20210421-SG21_00109-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

- (1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats emis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annules
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	514 210,00	2 903,79	5 727,74	505 578,47
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	641 322,00	141 154,99	0,00	500 167,01
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 155 532,00	144 058,78	5 727,74	1 005 745,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 155 532,00	144 058,78	5 727,74	1 005 745,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	1 155 532,00	144 058,78	5 727,74	1 005 745,48
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Depôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	485 446,59	463 634,33		21 812,26
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		485 446,59	463 634,33		21 812,26
TOTAL		485 446,59	463 634,33	0,00	21 812,26

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2) 670 085,41			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

4 pour

1 ne prend pas part au vote : Madame Nathalie MA



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

10- CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 : DIRECTEUR.ICE GENERAL.E ADJOINT.E DU SIVU CO.CLI.CO

L'emploi de Directeur.ice Général.e Adjoint.e, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Superviser l'ensemble du fonctionnement organisationnel et logistique des secteurs de l'établissement
- Superviser l'ensemble des opérations administratives, financières, techniques et de commandes publiques et nécessaires au bon fonctionnement l'établissement
- Assurer et entretenir les relations partenariales avec les deux villes membres et les interlocuteurs extérieurs
- Manager, piloter les responsables d'équipes placés sous sa responsabilité et accompagner l'encadrement intermédiaire

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administrative et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 1015. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

11 - CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3,22° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 : RESPONSABLE DU POLE QUALITE/CLIENTS/NUTRITION/HYGIENE DU SIVU CO.CLI.CO

L'emploi de Responsable du Pôle Qualité/Clients/Nutrition/Hygiène, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Garantir et développer l'axe Qualité par la définition d'objectifs et s'assurer de leur déclinaison à tous les niveaux de l'établissement
- Animer le Système Management de la Qualité et de la Sécurité Sanitaire des Aliments
- Conduire la gestion administrative et financière en lien avec l'axe Qualité
- Assurer et entretenir les relations partenariales avec les deux villes membres et les interlocuteurs extérieurs
- Entretenir, renforcer les relations et les échanges de pratiques avec les responsables des secteurs d'activités transverses

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administrative et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 1015. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-200030187-20210421-SG21_00109-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021



COLOMBES CLICHY COLLECTIVITÉS

12 – FORFAIT MOBILITES DURABLES

DECIDE d'instituer un « forfait mobilités durables » pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public du SIVU Co.Cli.Co au titre des déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

DECIDE que ce « forfait mobilités durables » ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ou transportés gratuitement par leur employeur.

DECIDE que ce « forfait mobilités durables » est de 200 euros maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution. Le montant du forfait est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

DIT QUE le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du « forfait mobilités durables » est fixé à cent jours. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

DIT QUE le montant du forfait et le nombre minimal de jours seront modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cela concerne le recrutement, la radiation des cadres, le placement dans une position autre que l'activité.

DIT QUE le bénéfice de cette indemnité est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Celui-ci est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

DIT QUE ce « forfait mobilités durables » s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020.

DIT QUE le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié, au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2020.

DIT QUE le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Par dérogation, à titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement « forfait mobilités durables » et du remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 susvisé, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h15.

Madame Nathalie MA
Présidente du SIVU Co.Cli.Co.

Accusé de réception en préfecture
092-280930187-20210421-SSG2100109-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de publication : 26/04/2021

COCLICO

Colombes - Clichy La Garenne